

mais parce qu'on blâme parfois le Sénat de ce que ses séances ne sont pas aussi nombreuses que celles de l'autre Chambre ou de ce qu'on n'y prononce pas autant de discours. De telles critiques, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, ne tiennent pas compte des véritables fonctions du Sénat, lesquelles diffèrent essentiellement de celles de la Chambre des communes. Un des anciens membres importants de notre Chambre l'a bien dit: "Le Sénat doit être un atelier et non une salle de spectacle."

Si je récapitule les diverses accusations portées contre le Sénat, n'allez pas croire que je désire passer sous silence la question des réformes. On a déjà proposé que la Chambre haute soit élue par la population ou que les nominations soient faites sur la recommandation des gouvernements ou des assemblées législatives provinciales. Pour ce qui est de l'élection des Sénateurs, on me permettra de signaler que les auteurs de la Confédération ont mûrement étudié cette proposition et l'ont rejetée à la lumière des exemples qu'ils avaient eu sous les yeux à la seconde Chambre, dont les membres étaient élus, dans la vieille province du Haut-Canada. Quelles que soient les opinions personnelles qu'on entretienne au sujet de la réforme de nos services, les propositions pratiques sont des objets légitimes de discussion dans une démocratie qui désire conserver des institutions vivaces et adaptées à notre siècle.

Ce n'est point cependant, de la part d'un politicien, s'inspirer de sentiments démocratiques que de tenter d'abolir le Sénat, parce que, à son entrée à la Chambre des communes, il s'est aperçu que la Chambre haute refusait de se plier à ses caprices. Abolir le Sénat, c'est apporter une modification fondamentale au régime politique des provinces fédérées de notre Dominion. Nous n'avons qu'à songer que la conférence de la Confédération a insisté sur l'institution du Sénat et que la conférence fédérale-provinciale de 1927 s'est déclarée en faveur de son maintien, pour comprendre que son abolition nous priverait de la garantie qu'il constitue. Les politiciens parlent avec faconde d'abolir ou de modifier le Sénat de quelque façon arbitraire ou sommaire, proposent une ligne de conduite qui ferait crouler l'un des piliers de notre Etat fédéral. Des affirmations irréflechies du genre de celles que je viens de mentionner viennent d'un sentiment de méfiance qu'entretiennent à l'égard du Sénat certaines gens qui ont ce que l'on peut appeler des opinions avancées ou radicales. Cette méfiance a ses racines dans la croyance que le Sénat, dans des circonstances déterminées, peut se constituer le dernier rempart de l'instrument des égoïsmes nantis; qu'il pourrait tenter d'étouffer les réformes réclamées par la majorité de la population. A mon sens, ceux qui voudraient voir le Sénat agir de cette façon sont voués au désappointement. Les réformateurs sincères qui sont assurés de l'appui réfléchi d'une majorité de la population n'ont rien à craindre du Sénat.

Il se peut, certes, qu'un bill adopté à la Chambre des communes soit rejeté au Sénat. Il se peut donc aussi qu'un parti radical, après avoir gagné une élection, propose une mesure que le Sénat rejettera ensuite. Il est bon qu'il en soit ainsi, car les élections sont d'ordinaire gagnées sur des questions particulières et si un parti peut gagner une élection cela ne signifie pas nécessairement, par exemple, que la population désire nationaliser toutes les

institutions financières. Les gens peuvent simplement préférer la belle chevelure de M. Coldwell aux quelques mèches grises éparées de M. King et au sourire photogénique de M. Bracken.

Je parlais tout à l'heure de "mûre réflexion". Ce n'est pas à dire que le Sénat n'est que l'endroit où les législateurs reconsidèrent leurs décisions mais plutôt, lorsqu'il s'agit de questions importantes, que le Sénat donne *au peuple* la chance d'y regarder à deux fois. Le Sénat serait absolument justifié de rejeter un bill public de première importance comportant une politique administrative vitale si, à son sens, le bill était défectueux ou lésait les droits d'individus ou de groupes d'individus. Le Gouvernement pourrait alors tenir et tiendrait sans doute à la première occasion des élections sur la question de cette mesure législative particulière. Si le Gouvernement était réélu sur cette question et adoptait de nouveau le projet de loi, le Sénat n'aurait de fait (c'est du moins mon opinion) d'autre choix que de l'adopter, bien qu'il eût légalement le droit de le rejeter une seconde fois. Les doctrines politiques malsaines et dangereuses doivent être combattues devant la population par le raisonnement. Le Sénat ne peut pas leur faire obstacle; il peut donner au peuple la chance d'y regarder à deux fois, mais on ne peut s'attendre à ce qu'il fasse davantage.

Je ne suis membre du Sénat que depuis deux sessions, mais même au cours de cette période restreinte, j'ai pu me rendre compte du grand service que rend cette branche du Parlement dans le domaine législatif du Gouvernement. Quoi qu'il en soit, j'ose exprimer l'avis que le Sénat, outre les fonctions qui lui sont propres et qu'il remplit bien, pourrait faire preuve d'une plus grande utilité en cherchant une solution à certaines des difficultés propres à notre époque. Si l'on me demandait mon avis sur ce que je crois être le plus grand problème général du Gouvernement à l'heure actuelle, je pourrais dire qu'il consiste à adapter la démocratie parlementaire à l'emploi d'experts. Bien des gens tempêtent contre les bureaucrates, mais le nombre de ces derniers augmente de plus en plus. Un éminent juriste anglais nous a mis récemment en garde contre ce qu'il nomme "le nouveau despotisme", le gouvernement des vies humaines par des bureaux, commissions et départements de l'Etat. Il nous faut trouver un moyen quelconque d'empêcher les techniciens de mener les politiciens par le bout du nez, et, du même coup, de mettre les politiciens en mesure de procurer à l'humanité les bienfaits qu'on peut retirer de l'habileté et des connaissances des experts et des spécialistes.

Les fonctions du gouvernement deviennent de plus en plus complexes. Le gouvernement est devenu un régulateur aussi bien qu'un arbitre des affaires humaines. Il s'intéresse au bien-être de l'individu au sens le plus large. Les Canadiens naissent maintenant avec le droit aux allocations que leur donne la loi sur les allocations familiales et, s'ils sont dans le besoin dans le vieil âge, ils peuvent retirer une pension. De plus, avec l'expansion de la propriété de l'Etat et l'accroissement de la dette publique, le gouvernement est réellement devenu l'administrateur de la plus grande partie des richesses nationales. L'administration prend de l'importance tandis que la législation en perd. C'est au service de l'administration que l'expert devient nécessaire, qu'il se nomme bureaucrate, génie tutélaire, ou autre chose.